

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VAUCELLES

Le Clos du Haras

Permis d'aménager n° PA n° 014 728 25 00001 accordé le 04/08/25

LOT n°

24

Superficie totale : 414 m²

Cadastre : section B n° 413p24

Surface de plancher : 250 m²

**PLAN DE VENTE
PROVISOIRE**



COORDONNÉES INTERVENANTS

MAÎTRE D'ŒUVRE	MAÎTRISE D'ŒUVRE - VRD
VESTAM Allée des Cindais ZI Portes de la Suisse Normande 14 320 SAINT ANDRE SUR ORNE	TECAM 37 Rue des Compagnons 14000 CAEN Tél : 02 31 53 39 10 Mail : agence.caen@tecam.fr



MAÎTRE D'ŒUVRE	MAÎTRISE D'ŒUVRE - VRD
TECAM 37 Rue des Compagnons 14000 CAEN Tél : 02 31 53 39 10 Mail : agence.caen@tecam.fr	Tecam BUREAU D'ÉTUDES



Cabinet MGEX Géomètre-Expert 140 Rue Philippe Livry Level - Quartier Koenig 14760 Bretteville sur Odon Téléphone : 02 31 29 89 08 mesenge@cabinet-mgex.fr www.cabinet-mgex.fr
Date : 30/09/2025 par JCM Dossier n° 240191 240191.dwg

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR

Loi S.R.U

Commune de VAUCELLES
Section B n° 413p24

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LOTISSEMENT : "Le Clos du Haras"

LOT n° : 24 SURFACE S= 414 m² SURFACE PLANCHER S= 250 m²

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- Contrôle du bornage effectué le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

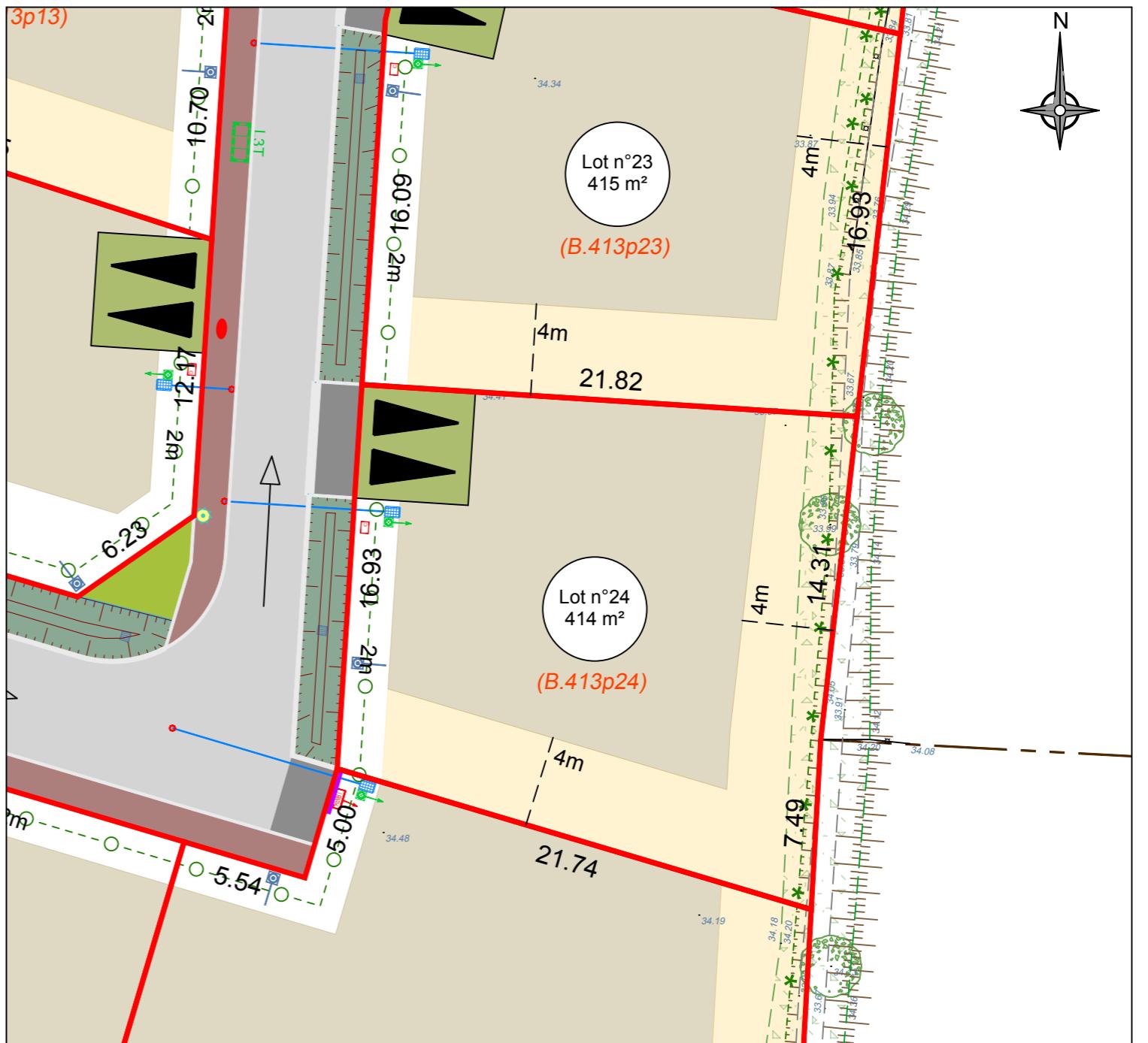
Le plan de vente du lot indique :

- En limite Nord : 21.82m en bordure de la parcelle B.413p23 (LOT 23).
- En limite Ouest : 16.93m en bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération.
- En limite Sud : 21.74m en bordure de la parcelle B.413p25 (LOT M1).
- En limite Est : 14.31m en bordure de la parcelle B n°132 et 7.49m en bordure de la parcelle B n°134 .

Dressé le 1er Octobre 2025 par

Monsieur Jean-Charles MESENGE
Géomètre-Expert à BRETEVILLE SUR ODON

Signature :



Echelle : 1/250

LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	LEGENDE BRANCHEMENTS
—	Application cadastrale	 Chaussées en enrobé	— Regard Eaux Usées
	Périmètre des lots	 Trottoirs en enrobé	— Regard Eaux Pluviales
	Zone inconstructible	 Noue	— Regard Télécom
	Zone constructible principale	 Espaces verts	— Coffret électrique
	Zone constructible secondaire	 Dalles de béton enherbés	— Citerneau eau potable
25.18	Cote parcellaire (en mètres)	 Bassin	
Lot n°1 419 m²	Numéro de lot	 Mélange terre pierre enherbé	
	Surface de lot	 Candéladres	
		 25.26 Cote terrain naturel avant travaux	
		 Haie bocagère plantée par l'aménageur	
		 Haie libre champêtre à planter	
Nota :		<ul style="list-style-type: none"> - la localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique. - les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finitions. - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de découpage ou de remblaiement. - Levé topographique en octobre 2024 	

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales.
Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.